

## Conditions générales de vente – offres de formation

(Mise à jour au 05 mai 2025)

### 1. Organisme

- CULTURENOVA+ est un organisme de conseil et de formation professionnelle en innovation et ingénierie culturelle dont le siège social est établi au,45-47 place des Templiers 86000 Poitiers, France.
- Numéro d'agrément d'organisme de formation en cours :
- **CultureNova+** conçoit, propose et dispense des formations en présentiel et des formations à distance.

### 2. Contrat

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations non certifiantes et certifiantes dispensées par **CultureNova+** et excluent l'application de toute autre disposition.
- Toute inscription à une formation doit être formulée par écrit. La signature et l'application du cachet du commanditaire sur le bulletin d'inscription ou le devis confirment l'adhésion aux présentes conditions.
- Toute inscription est considérée définitive uniquement après son acceptation par **CultureNova+**.

### 3. Tarification

- Les prix des formations sont ceux figurant sur les formulaires d'inscription ou le devis. Les prix sont toujours exprimés hors taxe (HT) et peuvent comprendre certains frais directs des formations (formations et services annexes tels que déjeuners, collations et supports de formation)
- Toute session, parcours ou cycle commencé est dû en entier.

### 4. Conditions de paiement/règlement de la formation/règlement des supports

- Les formations sont dues dès réception par **CultureNova+** du bulletin d'inscription ou du devis sans possibilité d'échelonnement. Toute inscription sera acceptée après règlement complet des frais de formation. Le paiement complet est dû au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation. A défaut de paiement 15 jours ouvrés préalablement à la session de formation, CultureNova+ se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- Dans le cas de formation sur-mesure, les conditions de règlement applicables sont stipulées sur le bon pour accord transmis au commanditaire.
- Sous réserve de l'envoi d'un bon de commande administratif avant la formation, certains organismes publics français pourront procéder au paiement après service fait, suite à la réception des documents légaux relatifs aux formations (attestations de présence, conventions de stage...).
- Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués en euros hors taxe. La TVA française est ajoutée le cas échéant. Toute organisation exemptée de TVA doit fournir une preuve écrite de cette exonération, sans quoi la TVA sera appliquée automatiquement.
- Une pénalité de retard au taux d'intérêt de 5% sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance. Cette procédure est appliquée automatiquement sans préavis.
- Les supports en option (guide) ne seront livrés qu'aux participants ayant envoyé leurs inscription deux semaines ouvrées avant la date de la formation. Passé ce délai, votre support vous sera envoyé à l'adresse que vous avez inscrite sur le formulaire, sans frais de ports. Si vous désirez recevoir votre support guide à une autre adresse merci de prendre contact avec notre équipe.

CULTURENOVA+ Siret : 504 727 645 00062 – APE 74 90B- NDA 75860231886

45 Place des Templiers 86000 Poitiers – tel : 07 69 32 32 45-

[Mail : culturenova.innov@gmail.com](mailto:culturenova.innov@gmail.com) [Site : culturenova.eu](http://culturenova.eu) – Site : [culturenova.fr](http://culturenova.fr)

#### 5. Prise en charge et paiement de la formation par un OPCA :

- Les modalités suivantes ne s'appliquent que si l'O.P.C.A (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) règle directement à CultureNova+ (Subrogation de paiement). Après validation, l'OPCA envoie à CultureNova+ l'accord de prise en charge avant le début de la formation, élément indispensable pour toute facturation à l'OPCA. Il est de la responsabilité de la société, du stagiaire ou de la collectivité de s'assurer de la bonne réception de celui-ci au 1er jour du stage. La facturation est alors adressée à l'OPCA selon les termes de prise en charge.
- En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, CultureNova+ se réserve le droit de refacturer le coût de la formation au client.
- Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.
- En cas d'absence partielle du stagiaire, seules les heures suivies seront facturées à l'OPCA. La partie non réalisée sera facturée au client.
- Si CultureNova+ n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, la facture de l'intégralité du coût du stage sera adressée au client bénéficiaire.

#### 6. Remplacement/Annulation/Report

- Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation. Pour des raisons de gestion administrative et pédagogique, un seul report par stagiaire est autorisé.
- Formulées par écrit par les personnes inscrites à une session, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Passé ce délai, pour toute annulation, CultureNova+ sera dans l'obligation de facturer 100% du montant total TTC de la formation, à titre d'indemnités forfaitaires.
- En cas d'annulation d'une formation sans report dans une période de 4 mois suivant la date initiale, la somme versée à CultureNova+ sera intégralement remboursée au payeur.
- L'annulation ou le report de la formation par CultureNova+ ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit (billets d'avion/train, hôtel...).
- CultureNova+ se réserve le droit d'annuler, de reporter une formation ou de modifier le lieu de son déroulement au plus tard 15 jours calendaires avant la date prévue, et ce, sans que sa responsabilité puisse être mise en cause.
- Annulation en cas de force majeure : CultureNova+ ne peut être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure notamment la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CultureNova+.

#### 7. Propriété intellectuelle

- L'utilisation des outils et supports mis à disposition par CultureNova+ est limitée au seul usage du stagiaire présent à la formation. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



#### **8. Information et communication**

- CultureNova+ s'engage à ne jamais communiquer les données personnelles du participant à des tiers, à l'exception des participants présents à la même session (liste des participants avec coordonnées).
- CultureNova+ se réserve le droit d'utiliser le nom, marque et logo à des fins publicitaires ou de prospection commerciale, sans limite de durée.
- Le Client accepte d'être cité comme client des offres de services de CultureNova+. CultureNova+ peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, notamment dans le cadre des marchés publics.

#### **9. Obligation de non-sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de CultureNova+ ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à CultureNova+ à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

#### **10- Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre CultureNova+ et ses Clients.

#### **11. Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CultureNova+ qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### **12. Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par CultureNova+ à son siège social au 45-47 place des Templiers 86000 Poitiers.

**A : Poitiers**

**Le :05 - 05 - 2025**

**Signature précédée de la mention Bon pour accord**



**CULTURENOVA+ Siret : 504 727 645 00062 – APE 74 90B- NDA 75860231886**

**45 Place des Templiers 86000 Poitiers – tel : 07 69 32 32 45-**

**Mail :culturenova.innov@gmail.com Site :culturenova.eu – Site : culturenova.fr**